Arrêté législatif

modifiant les limites de la zone industrielle de la commune de Bardonnex.

Du 10 décembre 1955

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que LE GRAND CONSEIL,
sur la proposition du Conseil d'Etat,

Arrête :

Article premier

Le plan N° 23.374/505 dressé par le Département des travaux publics, le 16 septembre 1955, modifiant les limites de la zone industrielle sur la parcelle N° 3066, feuille 3 du cadastre de la commune de Bardonnex, est approuvé.

Art. 2

Le plan des zones annexé à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 avril 1940, est modifié en conséquence.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 23.374/505 visé ne varietur par le président du Grand Conseil est déposé aux Archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix décembre mil neuf cent cinquante-cinq, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Charles ROSSELET.

Le président du Grand Conseil :
Jean PONCET.